

**Date d'édition : juin 2017**  
**Version n°1****FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL**  
**CIMENT CEM III/B 42,5 L-LH/SR CE PM-CP1 NF**

Présentation et règles de rédaction conforme à la directive 91/155/CEE

**RISQUES SPECIFIQUES****Symbole et lettres d'identification****ATTENTION**

Le ciment est un produit connu et utilisé de très longue date. Les composants de base du ciment sont des matériaux courants.

**1 – IDENTIFICATION**

- 1.1 - Désignation commerciale du produit : Ciment **CEM III/B 42,5 L-LH/SR CE PM-CP1 NF**  
Visé par la norme NF EN 197-1 – NF P 15-317 – NF P 15-318  
Visé par le règlement d'application CE
- 1.2 Fournisseur : Tokuyama Nouvelle-Calédonie SA  
Baie de Numbo – BP 310 – 98845 Nouméa Cedex  
Téléphone : 24 32 90 - Télécopie : 28 18 12
- 1.3 Type d'utilisation : Fabrication bétons, mortiers.
- (Pour plus de détails se reporter à la notice technique)

**2 - NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT**

(Composants ou impuretés apportant un danger)

Poudre minérale anhydre composée essentiellement de silicates de calcium et d'aluminium.

Composition :

Composants	%
Clinker (à titre d'impureté : Chrome hexavalent, cobalt)	28,0
Gypse	5,0
Laitier de haut-fourneau	67,0

Autres données :

Pas de silice libre.

---

### **3 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

Irritation de la peau par le ciment frais, pouvant conduire à des brûlures, à un dessèchement de la peau et à des crevasses ;

Eczéma de contact dû à la présence de chrome hexavalent (chrome VI) et de cobalt dans les ciments ;

Irritations oculaires en cas de projection de ciment dans les yeux ;

Rhinites provoquées par l'inhalation de ciment sec.

---

### **4 – DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS**

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et chaussures souillés,  
Laver à l'eau et savon neutre et rincer abondamment à l'eau.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Laver abondamment à l'eau potable. Si nécessaire, consulter un  
Ophtalmologiste.

**Inhalation** : En cas de malaise, porter le sujet à l'air frais. Garder la personne au calme et  
consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Garder la personne au calme. Consulter  
immédiatement un médecin.

Des crèmes de protection et des traitements existent contre les manifestations allergiques.

---

### **5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit ininflammable classé M0

---

### **6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Asperger le ciment d'eau et ramasser : le ciment précipite immédiatement avec l'eau et ne présente plus d'écotoxicité – Evacuer dans une installation destinée à l'élimination des déchets conformément aux lois et réglementations applicables et aux caractéristiques du produit au moment de la destruction.

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Prévenir les déversements dans les réseaux d'eaux et les nuages de poussières. Se référer au paragraphe 13 pour l'élimination des déchets.

**Précautions individuelles** : Voir paragraphe 8.

---

### **7 – PRECAUTION DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION**

#### **7.1 - Précautions en cours de stockage et de manipulation**

**Manipulation** : Irritant par contact avec la peau et les yeux – Eviter tout contact direct entre la peau et le ciment frais. Ne pas s'agenouiller dans le ciment frais et changer régulièrement de tenue de travail. Après avoir manipulé du ciment, se laver avec du savon doux.

**Stockage** : Stocker le ciment à l'abri de l'humidité en prenant garde à la chute d'objet lourd (sac de ciment) et prévoir une ventilation adéquate en cas de déversement accidentel.

#### **7.2 - Matériaux d'emballage ou de flaconnage**

Sacs, silos et big-bags.

#### **7.3 - Mesures individuelles de prévention**

Voir paragraphe 8.

---

---

## **8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Protection cutanée** : gants adaptés (exemple : en nitrile ou en néoprène doublés de jersey) – crèmes de Protection.

**Protection des yeux** : lunettes avec protections latérales recommandées

**Protection respiratoire** : masque recommandé (type FFP1 D)

---

## **9 - PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES**

Les caractéristiques physico-chimiques sont indiquées ci-dessous. Consulter la fiche technique pour les détails spécifiques.

### **9.1 - État physique**

Poudre anhydre de couleur grisâtre de granulométrie composée entre 0 et 1 mm.

**9.2 – Solubilité** : Dans l'eau, la dissolution est accompagnée de la précipitation immédiate des hydrates formés

**9.3 – pH** : Sans objet anhydre - Dans l'eau pH 12 à 13.

**9.4 - Pression de vapeur** (mbar) : Sans objet

**9.5 - Masse volumique** (kg/m<sup>3</sup>) : Apparente : 1,1 - Réelle : 3,07

### **9.6 - inflammation et explosion**

- Point éclair (C°)
- Température d'auto-inflammation (C°)
- Dangers particuliers d'incendie ou d'explosion
- Moyens d'extinction / Mesures particulières dans la lutte contre l'incendie

**Produit ininflammable classé M0**

---

## **10 – STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT**

**Stabilité à l'humidité** : le ciment s'hydrate et devient inexploitable.

**Réactions dangereuses avec d'autres produits** : sans objet.

**Produits de décomposition dangereux** : sans objet.

---

## **11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **Toxicité cutanée :**

Le ciment est **irritant** du fait de ses propriétés alcaline, abrasive et hygroscopique. Le ciment sec n'entraîne que rarement des inflammations de la peau, par contre l'adjonction d'eau rend le ciment irritant en raison de l'augmentation du pH. Le mélange de sable au ciment pour la fabrication du béton le rend abrasif. L'effet hygroscopique est lié aux composants anhydres entraînant un dessèchement cutané.

Le ciment est **allergisant** en raison de la présence de Chrome VI, un des premiers allergènes professionnels. Le Chrome VI est également classé dans le groupe 1 du Centre International de Recherche sur le Cancer « cancérogène pour l'homme » et dans la 2<sup>ème</sup> catégorie de l'Union européenne « substance devant être assimilée à une substance cancérogène pour l'homme ». Actuellement, les études épidémiologiques n'ont pas prouvé de lien entre l'exposition au ciment et l'augmentation de cancers cutanés.

---

**Formes aiguës**

Le contact prolongé avec le ciment peut entraîner des brûlures chimiques. Certaines brûlures au ciment peuvent laisser des séquelles cutanées et des cicatrices et demander des traitements chirurgicaux et une greffe de la peau.

**Formes chroniques**

Lésions cutanées d'origine allergique ou d'irritation (œdèmes, fissures, crevasses, desquamation de la peau) prédominant sur les mains, les genoux et les jambes.

**Irritation oculaire :**

Atteinte oculaire liée à la poussière de ciment : Conjonctivites irritative et/ou allergique, lésions au niveau des cils).

**Toxicité par inhalation :**

Le ciment en poudre peut irriter les voies respiratoires si il y a inhalation permanente.

Les allergies associées à l'utilisation de ciment sont reconnues comme des maladies professionnelles.

---

**12 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Éviter les émanations de poussières contenant des métaux lourds : chrome VI, cobalt et nickel. La manipulation du ciment en vrac doit se faire par voie pneumatique ou protégée pour éviter les envolées de poussières.

Le chrome est toxique car les chromates passent sous forme de sels chromiques (Cr III) en milieu naturel. Les organismes inférieurs (bactéries, algues) sont sensibles au chrome à des doses de l'ordre du mg/l. Les poissons en sont moins sensibles.

Éviter le déversement de ciment dans l'eau et balayer les aires de travail et de stockage afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluie qui se chargent en poussières atmosphériques retombées sur le sol ou étant encore en suspension dans l'air. Ces matières en suspension provoquent une pollution mécanique de l'eau (turbidité de l'eau) et menacent l'équilibre écologique du milieu aquatique : colmatage des supports et des frayères, réduction de l'habitabilité des supports, asphyxie des œufs, effets abrasifs, colmatage des branchies, réduction de la photosynthèse, disparition des végétaux aquatiques, sédimentation entraînant la floculation des organismes planctoniques, chute de l'oxygène dissous par apports et disparition de certains taxons de poissons.

---

**13 – POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Déchets et résidus :** Le ciment sec peut être réutilisé en le conservant à l'abri de l'humidité. Le ciment gâché est considéré comme un déchet inerte : Il convient d'éliminer ce déchet dans une décharge de classe 3 (pour déchets inertes).

**Destruction des emballages souillés :** Mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères ou trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique. La destruction des déchets par le feu à l'air libre est interdite.

---

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT*****Réglementation Route/Rail française et internationale (ADR/RID) :***

N° d'identification de la matière :

Groupe d'emballage :

Étiquette :

Classe :

Code de danger :

---

**Réglementation maritime internationale (OMI/IMDG) :**

Classe :

Etiquette :

Groupe d'emballage :

Code ONU :

Page IMDG :

**Autres : Ce produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.**

---

**15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****Dispositions locales**

Installations classées : Rubriques 91, 2522, 2515.

Maladies professionnelles : Concerné, tableaux n°8 et 10 du régime général de Nouvelle-Calédonie.

**Étiquetage****Mentions de danger**

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée

**Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants
- P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
- P305 En cas de contact avec les yeux
- P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
- P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P337 Si l'irritation oculaire persiste
- P313 Consulter un médecin
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Liste non exhaustive de textes législatifs, réglementaires et administratifs applicables à ce produit.

**PROTECTION DES TRAVAILLEURS****Maladies à caractère professionnel :**

Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Article L.461-6 du Code de la Sécurité Sociale modifié par la loi n°1106 du 6 décembre 1976.

---

**16 – AUTRES INFORMATIONS**

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Les données relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement ont été fournies par l'INRS (Institut national de Recherche et de Sécurité).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les règles de l'art des diverses professions utilisatrices de ce matériau fixent les précautions à prendre pour son emploi vis-à-vis des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.